



Devis signé avec un dentiste

Par Visiteur

J'ai signé un devis chez un dentiste de proximité, que j'ai trouvé très cher(7 couronnes et un dentier à 11 440?.) Il a fini de placer le provisoire du travail, mais je ne peux plus payer autant, d'autant que chez un concurrent, le devis est descendu à moitié prix.

Es ce que je peux demander à résilier le devis, sachant que j'ai versé plusieurs acomptes et qu'ils correspondent au travail actuel en bouche ?

Merci de me donner votre avis et me conseiller au mieux.

Par Visiteur

Chère madame,

Conformément à l'article 1134 du Code civil, un devis signé a valeur de contrat. Autrement dit, il ne peut être résilié qu'en cas de force majeure ou d'accord mutuel entre les parties.

Juridiquement, il n'existe aucun moyen pour vous rétracter dans ce cas, sauf à prouver que le dentiste à commis une faute substantielle dans l'exercice de ses fonctions ce qui vous permettrait de résilier le contrat sur le fondement de l'article 1184 du Code civil.

Vous devez chercher à négocier la résiliation du devis avec le dentiste. C'est la seule porte susceptible de s'ouvrir dans votre situation.

Très cordialement.